ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33001 - « Sources du Geer »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;

Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33001 - « Sources du Geer »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33001 - « Sources du Geer » :

COMMUNE : GEER Div. 1 Section A : parcelles 107R, 380, 401A, 428A, 58K, 59K, 59L, 61T, 61W, 67E, 81E, 92G, Div. 6 Section A : parcelles 270F, 270G, 274A, Div.7 Section A : parcelles 105B, 364B2, 364X, 400E, 400G, 405N, 405P, 405S, 405T, 405V, 422C, 422D, 422E, 422F, 43V, 64H.

COMMUNE : HANNUT Div. 6 Section A : parcelles 275G, 275P, 348B, 351C, 352D, Div. 8 Section A : parcelles 1B, 2B, 4A.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33001 - « Sources du Geer ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO